

## **POINT A DATE**

Action menée par TransAtlantis pour demander compensation du préjudice causé par les émetteurs de titres-restaurant et la CRT

**Février 2024**

# Rappel: Une condamnation des émetteurs et de la CRT

---

En décembre 2019, les quatre émetteurs historiques de titres-restaurant et la Centrale de Règlement des Titres (CRT) ont été condamnés par l'Autorité de la concurrence à une amende de **415 millions d'euros** pour « *pratiques anticoncurrentielles* ».

- ❑ Les 4 émetteurs :
  - ❑ se sont échangé, par l'intermédiaire de la CRT, des informations commerciales confidentielles;
  - ❑ ont adopté une série d'accords ayant pour objet de verrouiller le marché des titres-restaurant.
- ❑ Ces pratiques anticoncurrentielles **s'étendent de 2002 à nos jours**.
  - ❑ Durant cette période, les acceptants de titres-restaurant ont payé des commissions indues aux émetteurs de titres-restaurant et à la CRT.

# Où en sommes-nous aujourd'hui ? (1/2)

---

## L'arrêt de la Cour d'appel de Paris:

- ❑ Les quatre émetteurs historiques avaient formé un recours contre leur condamnation initiale.
- ❑ La Cour d'appel s'est prononcée sur ce recours dans un **arrêt rendu le 16 novembre**. Cet arrêt:
  1. **Rejette le recours** formé par les émetteurs et confirme en tous points les infractions commises par ces derniers.
  2. **Confirme les amendes**, qui sont maintenues à l'identique pour Edenred France, Natixis Intertitres, Sodexo Pass France et la CRT, et légèrement réduite pour UP en raison de ses difficultés financières.

# Où en sommes-nous aujourd'hui ? (2/2)

---

## L'avis rendu par l'Autorité de la concurrence au gouvernement :

- Le 17 octobre, l'Autorité de la concurrence a remis un avis au gouvernement concernant le marché des titres-restaurant, qui vient confirmer :
  1. « L'existence de **barrières à l'entrée, à l'expansion et à l'innovation** »
  2. « L'existence d'un pouvoir de marché des émetteurs historiques, qui **limitent le développement des nouveaux entrants sur le marché et permettent l'augmentation continue des commissions.** »
  
- L'Autorité recommande d'autres mesures telles que la **dématérialisation obligatoire** des titres-restaurant et plus de transparence et de lisibilité des tarifs

# Un préjudice très conséquent

---

Le préjudice pour les acceptants de titres restaurant se traduit par :

- ❑ Des **commissions toujours plus élevées** versées par les restaurants et commerçants aux émetteurs depuis 2002 ;
- ❑ Des **frais techniques** maintenus à des niveaux indûment élevés ;
- ❑ Des **coûts liés au maintien de la technologie papier** supportés par les restaurants :
  1. Coûts directs : encaissement, vol, fraude, pertes, gestion comptable, traitement logistique avant envoi ;
  2. Coûts de mobilisation des liquidités par rapport à une solution dématérialisée.

# Le calcul du préjudice

---

## Le préjudice estimé dépend :

- ❑ Des ventes effectuées par l'acceptant de titre restaurant qui ont été réglées en titres-restaurant;
- ❑ Du montant de la commission payée par le distributeur pour chaque paiement accepté en titres-restaurant et du circuit de remboursement (7 ou 21 jours);
- ❑ Du nombre d'années pendant lesquelles le distributeur a accepté des paiements en titres-restaurant
- ❑ Du taux d'intérêt pendant la durée considérée.

# L'offre d'indemnisation de TransAtlantis – CNBPF

---

Les distributeurs peuvent procéder à une **cession de leur droit à indemnisation au profit de TransAtlantis**, qui prend dès lors en charge l'action judiciaire et en **assumera tous les risques financiers et légaux**.

TransAtlantis supporte **100 % des risques et avance l'intégralité des frais et coûts** liés à l'action. Il n'y a donc aucun risque à rejoindre l'action.

## DEUX OPTIONS D'INDEMNISATION:

1. Attendre l'issue de la procédure: le partage final sera de **70% pour le commerçant/restaurateur**, et **30% du profit réalisé pour TransAtlantis**.
2. Accepter un **paiement forfaitaire définitif, ce qui vous évitera d'attendre l'issue de la procédure**. Ce dernier sera calculé sur base du montant estimé de votre préjudice.

# Modalités

---

**Prendre contact avec M. Christophe Labaeye (cf. dernière page) qui vous assistera pour:**

- 1. Signature d'un accord de participation à l'action de TransAtlantis**
- 2. Transmission des preuves du dommage émises par la CRT ou les émetteurs de titres restaurant; c'est à dire les factures, bordereaux de remises à la CRT.**
  1. Exemples : <https://www.indemnisatotr.fr/documents-admissibles/>
- 3. Extraction des données et calculs des dommages par les économistes de TransAtlantis**
- 4. Dédommagement**
  1. Soit attendre l'issue du procès
  2. Soit accepter l'offre d'indemnisation forfaitaire de TransAtlantis, présentée peu avant le début du procès



# Calendrier indicatif de notre action

---

## Phase préalable à l'action judiciaire:

- **Début 2024:** extraction des données des pièces remises par le service informatique de TransAtlantis et présentation d'une offre optionnelle et personnalisée à chacun des participants pour rachat forfaitaire et définitif
- **Premier trimestre 2024:** calcul des dommages individuels de chacun des participants par Analysis Group, et préparation du rapport d'expertise économique qui sera soumis au tribunal
- **Deuxième trimestre :** début de l'action en Justice de TransAtlantis envers les émetteurs de titres-restaurants et la CRT

## Phase Judiciaire: résolution estimée entre 3 à 5 années depuis mi-2024

- **Mi-2024 à fin-2025:** première instance
- **Fin-2025 à fin 2027:** appel
- Possibilité de règlement anticipé à tout moment avec les émetteurs si ces derniers veulent arrêter l'accroissement des intérêts légaux

# Pourquoi TransAtlantis a choisi une cession de créances et pas une fiducie?

	Cession de créance (retenu par TransAtlantis)	Fiducie (écarté)
Description	Le distributeur <b>vend son droit à indemnisation</b> , et n'est donc pas partie à l'action judiciaire. C'est un mécanisme ancien, qui permet un paiement forfaitaire.	Le contrat de fiducie est une transposition des trusts anglo-saxons. Il s'agit de contrats tripartites entre le distributeur, les avocats et une société de financement de litiges.
Exposition du restaurant	La cession de créances permet de <b>substituer au distributeur une société</b> qui prend tous les risques financiers et juridiques.	Le distributeur est représenté par la Fiducie et donc à ce titre indirectement partie à l'action.
Robustesse du mécanisme	Envisagé par la <b>Directive européenne</b> sur l'indemnisation des dommages anticoncurrentiels.	La recevabilité d'une action engagée par une fiducie n'a à la meilleure connaissance de TransAtlantis pas donné lieu en France à de la jurisprudence. Recevabilité de l'action engagée par une fiducie contestée en Allemagne.
Risque financier	En cas d'échec de l'action, puisque le distributeur a vendu sa créance et que seul TransAtlantis agit en justice = <b>aucun risque financier ni réputationnel</b>	En cas d'échec de l'action, si la fiducie est insolvable, les émetteurs pourront poursuivre les distributeurs pour leurs frais irrépétibles (avocats, économistes,...)
Contrôle de l'action	Indifférent à la structuration juridique : dès lors qu'intervient une société de financement de litiges, elle doit disposer d'un droit de regard.	

# Quels sont les avantages de l'offre de TransAtlantis?

	TransAtlantis	Autres solutions
Financement	TransAtlantis est une plateforme régulée par la US Securities and Exchange Commission, avec une capitalisation d'environ <b>un demi-milliard d'euros</b> .	Vérifier qui est le promoteur de l'offre, et quelle est l'identité de la société de financement si elle n'est pas révélée par le promoteur.
Moyens mis à disposition	Plus de <b>60 millions d'euros</b> envisagés pour l'action en France. Une grande expérience des actions en indemnisation en Europe.	Vérifier la présence ou non d'un plafond de dépenses dans le contrat, et ce qu'il prévoit si ce plafond est atteint.
Statut légal	Une société <b>immatriculée dans l'Union européenne</b> .	Vérifier à qui les sommes seront versées, et si cette société se trouve au sein de l'Union européenne.
Expertise	Des <b>avocats expérimentés</b> devant le Tribunal de commerce de Paris, avec une expérience importante en matière d'indemnisation. Un cabinet international d'économistes de premier plan.	Vérifier qui seront les avocats en charge de l'action judiciaire (leur expérience sur des actions similaires), ainsi que les économistes retenus (leur expérience et leur réputation).
Indemnisation	L'estimation proposée repose sur l'étude <b>d'échantillons de factures</b> de commerces ayant la même activité.	Vérifier que les espoirs de gains (avant intérêts financiers) sont raisonnables au regard du taux moyen des commissions versées par le restaurateur aux émetteurs et à la CRT.

## Pour plus d'informations:

**Olivier BOULANGER**

+41 76 790 64 65

Associé chez TransAtlantis

[oboulanger@TransAtlantis.com](mailto:oboulanger@TransAtlantis.com)

**Laura DUCOULOMBIER**

+33 6 47 48 09 63

Conseil de TransAtlantis

[l.ducoulombier@affairespubliquesconsultants.fr](mailto:l.ducoulombier@affairespubliquesconsultants.fr)

**Christophe LABAEYE**

+33 6 64 66 99 03

Responsable Équipe Commerciale

[indemnisationTR@gmail.com](mailto:indemnisationTR@gmail.com)